

Laïcité, anticléricismes et antichristianisme

Jacqueline Lalouette

DANS **TRANSVERSALITÉS 2008/4 N° 108**, PAGES 69 À 84
ÉDITIONS **INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS**

ISSN 1286-9449

ISBN 9782220060439

DOI 10.3917/trans.108.0069

Date de mise en ligne : 22/01/2013

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-transversalites-2008-4-page-69?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Institut Catholique de Paris.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [Cairn.info/copyright](http:// Cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

LAÏCITÉ, ANTICLÉRICALISMES ET ANTICHRISTIANISME

Jacqueline LALOUETTE

*Professeur, Université Charles de Gaulle-Lille III
Membre senior, Institut universitaire de France*

La laïcité et l'anticléréalisme sont souvent présentés comme des caractéristiques de la politique et de la culture françaises. « Pour beaucoup [...], remarquait Claude Nicolet en 1992, la laïcité serait une originalité française, étroitement hexagonale »¹. Illustrant ce propos, le *Livre blanc de la laïcité*, publié à l'aube du XXI^e siècle par le Grand Orient de France, contient en effet un titre qui fait de la laïcité une « spécificité française »². Quant à l'anticléréalisme, à l'époque du vote de la loi de séparation des Églises et de l'État, Émile Faguet le regardait comme « une des maladies de la race française, la plus répandue et l'une des plus profondes à la fois et des plus aiguës »³ ; de son côté, Alec Mellor suggérait d'écrire « anticléréalisme-français », pour souligner la spécificité et la complexité du phénomène⁴. Faut-il, pour autant, penser qu'un lien logique réunit la laïcité et l'anticléréalisme ? Les réponses, lorsqu'elles émanent des théoriciens ou des militants de la laïcité, s'avèrent aussi bien négatives que positives, selon la conception que les uns ou les autres ont de celle-ci. Pour y voir plus clair, il convient de préciser ce qu'est la laïcité, si tant est que cela soit possible, et de distinguer deux anticléréalismes, l'un dirigé contre le

1. Claude NICOLET, *La République en France. État des lieux*, Paris, Seuil, 1992, p. 101.

2. http://www.godf.org/livret_blanc.pdf

3. Émile FAGUET, *L'anticléréalisme*, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1906, p. 1.

4. Alec MELLOR, *Histoire de l'anticléréalisme français* [1966], nouvelle édition revue et mise à jour, Paris, Éditions Henri Veyrier, 1978, p. 13.

cléricalisme et l'autre contre les clercs. Quant à l'anti-christianisme, il se présente souvent comme une sorte d'appendice de l'un ou l'autre de ces deux anticléricalismes, mais émane aussi de milieux totalement étrangers aux préoccupations politiques ou institutionnelles des milieux laïques.

La laïcité est-elle neutre ou anticléricale ?

On le sait, il peut être difficile de s'entendre sur le sens de « laïcité », ce mot « si difficile à définir », selon Georges de Lagarde⁵ ; d'ailleurs, s'il faut en croire le témoignage et l'expérience de Jean Cornec, « la laïcité ne se définit pas, elle se sent, elle se vit »⁶. En 1991, alors que la question de la laïcité venait d'être réactivée par la première affaire du foulard islamique, survenue dans un collège de Creil, Jacqueline Gautherin constata : « Il n'y a pas une conception unique de la laïcité à la française. C'est ce qu'on oublie parfois dans la hâte polémique. »⁷ À son tour, lors de débats et de colloques organisés par la Ligue de l'Enseignement, Claude Nicolet remarqua que « le miroir ainsi tendu à la laïcité renvoyait des figures souvent brisées, et d'une étonnante disparité »⁸.

Certes, tout le monde peut s'accorder sur le fait que la laïcité correspond à un cadre juridique, mis en place dès la Révolution française avec l'instauration de l'état civil, puis complété par la Troisième République, avec le vote des grandes lois laïcisatrices, sur lesquelles nous reviendrons plus bas. Le même accord peut se faire sur le caractère constitutionnel de la laïcité⁹, depuis son inscription dans la Constitution de la Quatrième République. Par son article 1^{er}, la Constitution du 27 octobre 1946 a défini la France comme « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », l'adjectif de « laïque » n'étant d'ailleurs défini

5. Georges de LAGARDE, *La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen-Âge*, tome I : *Bilan du XIII^e siècle*, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Éditions Béatrice, 1934, p. 1.

6. Cité par Jean CORNEC, *Laïcité*, illustrations de Jean Effel, Paris, Société universitaire d'édition et de librairie, 1965, p. 494.

7. Jacqueline GAUTHERIN, « Étude critique. La laïcité : une idée neuve », *Revue française de pédagogie*, n° 97, p. 109.

8. Claude NICOLET, *La République en France...*, *op. cit.*, p. 113.

9. D'après une étude réalisée par l'IFOP auprès d'un « échantillon de 959 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus », 30 % des Français considèrent que la laïcité est « le principe républicain le plus important », derrière le suffrage universel (41 %), mais devant la liberté syndicale (12 %) ou la liberté d'association (9 %), *La Croix*, 22 mars 2008.

dans aucun texte officiel. Par la Constitution du 4 octobre 1958, la Cinquième République a repris cette disposition (article 2), tout en y apportant un complément important, stipulant qu'« elle [la France] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction [...] de religion » et qu'elle « respecte toutes les croyances »¹⁰. Le 23 décembre 1959, Guy Mollet commenta cet article devant la Chambre, rappelant au passage que « le projet Debré » ne comportait aucune disposition relative à la laïcité et que cette omission avait été corrigée grâce à l'arbitrage du général de Gaulle, alors président du Conseil ; pour le leader socialiste, cet article 2 correspondait à « la reprise intégrale de trois principes : la liberté de conscience ; la laïcité de la République, c'est-à-dire la séparation des Églises et de l'État ; et le respect, dans le libre exercice de tous les cultes »¹¹. Par ailleurs, des philosophes s'attachent à définir la laïcité, non comme « une doctrine » ou « un courant de pensée », mais comme « un principe politique visant à organiser le plus largement possible la coexistence des libertés », ou encore comme un « *transcendental* » – condition a priori qui rend possible l'espace de liberté occupé par la société civile¹².

Mais, souligne Claude Nicolet, si « la laïcité doit être un attribut de la République commun à tous, il y a aussi, on le sait, un “courant laïque” pour qui elle est un idéal spécifique »¹³. Et c'est là que, précisément, intervient la question de la dimension anticléricale de la laïcité. Tout en se montrant soucieux de dégager celle-ci de tout caractère anti-chrétien ou anti-religieux, divers auteurs, et non des moindres, ont, *a contrario*, souligné son inéluctable caractère anticléric. Lucien Sève estimait que « la laïcité est tournée contre le cléricisme et non pas contre les croyances religieuses »¹⁴ ; si Jean Cornec répugnait à définir la laïcité, il n'hésitait pas à écrire : « la laïcité n'est pas antireligieuse, elle est anticléricale ! »¹⁵ ; et, pour Claude Nicolet, il n'était « pas mauvais non plus de rappeler que la laïcité, au sens propre, n'est pas anti-religieuse ; anti-cléricale,

10. D'après l'étude de l'IFOP citée plus haut, « 79 % des Français accèdent à l'idée que la laïcité doit consister à respecter toutes les croyances ».

11. Cité par Jean CORNEC, *Laïcité...*, *op. cit.*, p. 246-247.

12. Catherine KINTZLER, http://www.marianne2.fr/C-est-quoi,-la-laicite-negative_a91280.html. De Catherine KINTZLER, voir aussi *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Vrin, 2007.

13. Claude NICOLET, *La République en France...*, *op. cit.*, p. 112.

14. Lucien SÈVE, « L'école et la laïcité », *Documents Edsco*, n° 60, février-mars 1956.

15. Jean CORNEC, *Laïcité...*, *op. cit.*, p. 502.

oui ; mais c'est tout autre chose »¹⁶. Cependant, pour certains militants laïques et théoriciens de la laïcité, il semble désormais de bon ton de nier, ou de dénier, cet anticléricalisme avec la plus grande fermeté. Ainsi, interviewé par un membre de la Fédération nationale de la Libre Pensée, Henri Pena-Ruiz affirma : « La laïcité n'est pas non plus l'anticléricalisme », avant d'ajouter – ce qui ne manque pas d'étonner l'historien(ne), peu habitué(e) à un tel usage des termes employés – « mais tout dépend de ce qu'on entend par "anticléricalisme". Si par cléricalisme, on entend activité du clerc ou des clergés dans les limites de leur communauté religieuse, cette activité ne dérange personne »¹⁷. Devant respecter et promouvoir « ce qui est commun à tous les hommes »¹⁸, la laïcité s'interdirait ainsi toutes les attitudes visant à favoriser, ou à défavoriser, incroyants ou croyants relevant de tel ou tel culte, et donc ne pourrait jamais verser dans l'anticléricalisme. Toutefois, d'autres militants laïques n'ont pas eu, ou n'ont pas, de ces pudeurs. Ainsi, en 2005, Bernard Teper, président de l'Union des Familles laïques et membre du groupe de travail « Laïcité » d'Attac, affirma le caractère anticlérical de la laïcité¹⁹. Pour Jean Cornec, il convenait d'être « très clair » et de ne pas renoncer à un combat au bénéfice d'« une neutralité émasculante »²⁰.

La laïcité a-t-elle besoin d'épithètes ?

Cette question du caractère neutre ou anticlérical de la laïcité sous-tend le débat instauré autour du droit à la qualifier, en lui accolant tel ou tel adjectif, censé lui conférer une dimension plus généreuse et plus libérale. La polémique liée à cette adjonction d'épithètes a pris un tour particulièrement vif à la fin de l'année 2007 et en 2008, lorsque les expressions « laïcité positive » et « laïcité ouverte » furent largement diffusées par les

16. Claude NICOLET, *La République en France...*, *op. cit.*, p. 114.

17. Émission programmée sur France-Culture, le 11 novembre 2007. Henri Pena-Ruiz était interviewé par Pascal Clesse, membre de la « commission Philosophie » de la Libre Pensée. L'interview a été retranscrit dans *La Raison*, n° 527, janvier 2008-nivôse CCXVI, p. 26 et le texte se trouve aussi sur le site <http://librepenseefrance.ouvaton.org/spip.php?article102>.

18. *Ibid.*

19. http://www.communautarisme.net/attaclaicite/La-laicite-adversaire-de-la-mondialisation-neoliberal,-par-Bernard-Teper,-membre-du-groupe-de-travail-Laicite-d-Attac_a26.html

20. Jean CORNEC, *Pour l'école libre. Défense et illustration de la laïcité*, Paris, Robert Laffont, 1977, p. 305.

médias et répétées à l'envi sur la place publique. Cependant, comme le rappelle Jean Baubérot sur son blog, à la date du 15 janvier 2005²¹, l'adjectif « ouverte » prit place à côté du mot « laïcité » dès 1985, après les grandes manifestations qui, en 1983 et 1984, scandèrent le débat sur le Service public unifié de l'Éducation nationale (SPULEN) et s'achevèrent par la grande manifestation du 24 juin 1984 et le retrait du SPULEN. En cette même année 1985, Jean Baubérot lui-même, interviewé pour le journal protestant *Le Christianisme au xx^e siècle* (2 décembre), exprima sa conviction que la France pouvait s'acheminer vers « une nouvelle laïcité », une alliance entre « laïcité et pluralisme » ; il espérait que « cette laïcité pluraliste » serait devenue « dominante » à l'époque du centenaire de la séparation des Églises et de l'État. À la même époque, le député socialiste des Côtes-du-Nord Didier Chouat plaida lui aussi pour « une laïcité pluraliste »²². D'autres qualificatifs apparurent par la suite, notamment celui de « plurielle », qui fut utilisé par la Ligue de l'Enseignement entre 1989 et 1993. Pour les ligueurs, en plein contexte de discussions sur « le foulard islamique », il s'agissait de « protéger les minorités contre les violences assimilationnistes de la culture dominante, mais sans rien concéder au communautarisme », et de tenir compte de « l'identité de l'autre »²³. Interprétée comme une preuve de trahison envers la laïcité, la formule « laïcité plurielle » fit naître des commentaires indignés dans les milieux laïques²⁴. La Ligue estima par la suite que cette « fumeuse formulation » n'avait fait « qu'ajouter à la confusion » dans les débats relatifs à la laïcité dans les milieux immigrés, tout en remarquant que, la formule ayant été retirée, l'idée qu'elle exprimait fut largement adoptée²⁵. Toujours dans un contexte lié aux affaires de « voile », alors que la loi sur le port des signes religieux était en gestation, Marie-George Buffet appela à « construire une laïcité ouverte qui aide à vivre ensemble, que l'on soit croyant ou athée »²⁶. Puis arriva l'adjectif « positive », présent dans un ouvrage de Nicolas Sarkozy – alors ministre de l'Intérieur et, à ce titre,

21. http://jeanbauberotlaicite.blogspot.com/archive/2005/01/15/laicite_ouverte.html

22. Didier CHOUAT, « Quelle laïcité pour notre temps ? », *Incroycance et Foi*, été 1984, p. 16.

23. Michel MORINEAU et Pierre TOURNEMIRE, « La Ligue de l'Enseignement et la laïcité : itinéraires », *Les Idées en mouvement*, supplément au n° 58, avril 1998, p. 9.

24. *Ibid.*, p. 8.

25. *Ibid.*, p. 9.

26. *L'Humanité*, 24 novembre 2003.

responsable des Cultes –, qui fit couler beaucoup d'encre, *La République, les religions, l'espérance*. En écrivant : « Je crois donc en une laïcité positive, c'est-à-dire une laïcité qui garantit le droit de vivre sa religion comme un droit fondamental de la personne »²⁷, Nicolas Sarkozy laissait supposer que la laïcité pouvait s'opposer à ce droit, contrairement aux garanties posées par l'article 2 de la Constitution de la Cinquième République. Reprise dans le fameux discours prononcé à Rome le 20 décembre 2007, l'expression « laïcité positive » reçut une définition encore plus irritante pour les militants laïques, puisqu'elle laissait entendre que le rôle des religions allait être accru : « une laïcité positive, c'est-à-dire une laïcité qui, tout en veillant à la liberté de penser, à celle de croire et de ne pas croire, ne considère pas que les religions sont un danger, mais plutôt un atout »²⁸. L'expression réapparut lors de la venue de Benoît XVI à Paris. Le 12 septembre, à l'Élysée, le président de la République la reprit, pour la commenter une nouvelle fois : « C'est pourquoi j'en appelle à une laïcité positive, une laïcité qui respecte, une laïcité qui rassemble, une laïcité qui dialogue, et pas une laïcité qui exclut ou qui dénonce. En cette époque où le doute, le repli sur soi, mettent nos démocraties au défi de répondre aux problèmes de notre temps, la laïcité positive offre à nos consciences la possibilité d'échanger, par-delà les croyances et les rites, sur le sens que nous voulons donner à nos existences ; la quête de sens... » ; puis, le chef de l'État ajouta une seconde explicitation : « La laïcité positive, la laïcité ouverte, c'est une invitation au dialogue, une invitation à la tolérance, une invitation au respect. »²⁹ Benoît XVI, à son tour, glissa un commentaire : « Vous avez d'ailleurs utilisé, Monsieur le Président, l'expression belle de "laïcité positive" pour qualifier cette compréhension plus ouverte. »³⁰

En décembre 2007, et encore plus en septembre 2008, ces adjectifs de « positive » et d'« ouverte » suscitèrent une vague de réactions indignées et inquiètes, qui occupèrent à leur tour une grande place dans les médias. Dans *Le Monde*, Jean-Luc Mélenchon appela la France à ne pas se laisser « hétéro » par « le spectacle clérical », mais à faire preuve de « vigilance laïque ». Pour le sénateur socialiste de l'Essonne, « la laïcité prétendument positive est une tromperie. Elle rétablirait les privilèges de préconisation

27. Nicolas SARKOZY, *La République, les religions, l'espérance*. Entretiens avec Thibaud Colin et le père Philippe Verdin, Paris, Cerf, 2004, p. 15.

28. http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=cview&cat_id=7&press_id=819

29. *Le Monde*, 14-15 septembre 2008.

30. « Le pape en France. Les discours », *La Croix*, 13 septembre 2008.

publique et de pressions privées de l'Église. C'est d'une laïcité étendue à de nouveaux domaines de l'espace public (hôpitaux, services publics, etc.) que la France a besoin. Plus que jamais: l'État chez lui, l'Église chez elle! »³¹ Les maçons du Grand Orient de France « réaffirm[èrent] que la laïcité n'a pas besoin d'adjectif pour exister et que toute référence à une laïcité positive en dénature le sens »³². Pour *Riposte laïque*, les deux expressions de « laïcité ouverte » et de « laïcité positive » représentent l'une le fruit d'une « manipulation idéologique » et l'autre « une notion-piège »³³. Ayant sans doute oublié son article de 2003, Marie-George Buffet, interviewée par Bernard Thomasson sur *France-Info*, le 12 septembre, regretta que Nicolas Sarkozy s'obstinât à mettre « toujours un adjectif à côté de laïcité; des fois elle est positive, des fois elle est moderne; je préférerais qu'on en reste au concept lui-même ». Quant à l'Observatoire chrétien de la laïcité³⁴, il redit « avec la plus grande fermeté son désaccord avec les thèses défendues par le président Sarkozy dans son discours du Latran [...] alors que l'offensive en faveur d'une laïcité prétendue "positive" déferle dans les médias à l'occasion de la visite en France du pape Benoît 16 »³⁵. Il est malheureusement impossible de citer toutes les personnalités politiques ou associatives qui s'exprimèrent à ce propos.

S'il est sans doute plus sage de ne pas qualifier la laïcité, afin d'éviter tout malentendu et toute distorsion d'un sens déjà si difficile à cerner, il n'en demeure pas moins que la laïcité a été, à certains moments de l'histoire, une « laïcité de combat », pour reprendre une expression contestée par certains militants laïques, mais reçue par des historiens dont les sentiments républicains et laïques ne peuvent être remis en cause³⁶. Comme le rappelle Émile

31. *Le Monde*, 12 septembre 2008.

32. http://www.godf.org/comm_p_detail.asp?num=150

33. <http://www.ripostelaïque.com/Laïcité-ouverte-une-notion-piège.html>

34. L'Observatoire chrétien de la laïcité, dont le siège social se trouve à Paris, a été créé en 2003 par une dizaine d'associations appartenant au réseau Parvis, lui-même fondé en 1999. Cette prise de position de l'Observatoire chrétien de la laïcité amène à préciser qu'il existe bel et bien un anticléricalisme croyant. Cf. Christian SORREL (dir.), *L'anticléricalisme croyant (1860-1914). Jalons pour une histoire*, Chambéry, Université de Savoie, 2004.

35. http://www.gaucherepublicaine.org/2,article,2186,,,,_lrOCL-deploire-que-lrEtat-francais-recoive-officiellement-le-pape.html

36. Voir, par exemple, Georges LEFEBVRE, *La Révolution française*, Paris, PUF, 1930, p. 459.

Poulat, la laïcité « a dû s'imposer » et, ajoute le même auteur, « si elle bénéficie maintenant d'une légitimité acquise, elle porte encore la marque originelle de cette violence fondatrice »³⁷. Il est donc probablement plus pertinent de qualifier non pas la laïcité elle-même, mais son exercice ou sa pratique, comme le firent d'ailleurs Didier Chouat, déjà cité, qui préconisait « une vision large, moderne de la laïcité, dans le système scolaire comme dans le reste de la vie sociale »³⁸, et le cardinal Decourtray, qui invitait « à avoir une dimension large et généreuse de la laïcité : celle-ci, d'après le primat des Gaules, ne [pouvait] être une neutralité mesquine, n'acceptant que le plus petit commun dénominateur entre les hommes »³⁹.

La laïcité de combat et l'anticléricalisme institutionnel

Cette laïcité « de combat » eut sa devise : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » Le célèbre cri de guerre de Gambetta, d'ailleurs emprunté à son ami Alphonse Peyrat⁴⁰, fut lancé à la Chambre le 4 mai 1877, à propos d'une affaire de politique étrangère⁴¹. « La République des républicains » l'ayant emporté sur le régime d'Ordre moral, le mot d'ordre gambettiste inspira toute la politique intérieure. Mais qu'était-ce que ce cléricalisme qu'il fallait combattre ? À l'époque, de nombreux catholiques y voyaient un fantasme républicain utile pour masquer la véritable nature de l'adversaire que l'on voulait abattre, à savoir le catholicisme. Ainsi, le père Ubald

37. Émile POULAT, *Notre laïcité publique*, Paris, Berg international éditeurs, 2003, p. 114.

38. Didier CHOUAT, « Quelle laïcité pour notre temps ? »..., art. cit., p. 17.

39. Cité par Yves de GENTIL-BARCHIS, *La Croix*, 28 octobre 1989.

40. En prononçant ces mots fameux, Gambetta se référa lui-même à ce que « disait [son] ami Peyrat » ; cependant, lors d'une réunion électorale, en janvier 1876, celui-ci aurait dit plus précisément : « [...] c'est le parti clérical. Voilà l'ennemi ! », *Le Rappel*, 28 janvier 1876.

41. Le 1^{er} mai 1877, une demande d'interpellation au gouvernement avait été déposée par les présidents des trois groupes de gauche de la Chambre, à propos des « menées ultramontaines » et de mandements de plusieurs évêques, comme celui de l'évêque de Nîmes, qui contenait cette appréciation : « Rome est au pape ! Rome est à Dieu ! » ; à l'époque où la France cherchait à rompre son isolement diplomatique et à se rapprocher du royaume d'Italie, de telles déclarations nuisaient à la France. L'interpellation se déroula le 3 mai ; la séance fut suspendue après la réponse de Jules Simon et la discussion reprit le 4 mai, voir Gabriel HANOTAUX, *Histoire de la France contemporaine (1871-1900)*, tome III, *La Présidence du Maréchal de Mac Mahon – La Constitution de 1875*, Paris, Société d'édition contemporaine, p. 696-704. Pour les idées de Gambetta sur la laïcité et l'anticléricalisme, voir Jean-Marie MAYEUR, *La question laïque. XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, collection « L'espace du politique », 1997, p. 35-42.

de Chanday écrivit : « Le cléricisme, voilà l'ennemi, ce qui veut dire en bon français : "le catholicisme, voilà l'ennemi." Quand on dit "cléricisme", on entend bien sûr "catholicisme". »⁴² Mais, beaucoup plus récemment, se demandant si, en dehors de « la littérature polémique », il existe « une notion recevable du cléricisme », Joseph Lecler (SJ) estima que celui-ci n'est pas « un pur mythe forgé de toutes pièces par les adversaires de l'Église », qu'il existe bel et bien et qu'on peut le définir comme « la propension d'une Église ou d'une société spirituelle à s'immiscer dans les domaines temporels pour transformer l'autorité publique en instrument de ses desseins »⁴³.

Les choses seraient simples à présenter si « les domaines temporels » et « les domaines spirituels » étaient toujours séparés par une frontière parfaitement dessinée, comme dans l'exemple suivant, relevé dans un article des *Nouvelles Rennaises* du 12 décembre 1922 : d'après ce journal, l'anticléricisme était « un sentiment d'ordre, de justice et de mesure, qui consiste à penser et à dire que charbonnier est maître chez soi, que c'est au sous-préfet de fixer la date du comice agricole, au recteur de choisir la couleur de sa chasuble le jour de Pâques »⁴⁴. Mais, entre les comices et la messe pascalle, il existait autrefois bien des situations moins nettement distinctes. En effet, pendant des siècles, l'État avait largement abandonné les tâches d'assistance à l'Église ; ainsi après la Révolution, pendant plusieurs décennies, les municipalités avaient conclu des contrats avec des congrégations religieuses pour engager des congréganistes comme instituteurs et institutrices dans les écoles communales. Pour l'Église, dans ces domaines de l'assistance et de l'éducation, le temporel et le spirituel paraissaient alors étroitement imbriqués. Elle se résigna donc difficilement à abandonner des activités dont la responsabilité lui avait été reconnue, voire dévolue, par le pouvoir civil, ce qui eut d'ailleurs pour effet d'accroître les accusations de cléricisme portées contre elle.

3-42. P. Ubald de CHANDAY, *Réponse à ce cri de guerre : le cléricisme, voilà l'ennemi*, Paris, Société générale de librairie catholique, 1881, p. 5 et p. 7.

43. Joseph LECLER, « Cléricisme » in Gérard JACQUEMET (dir.), *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, t. II, Paris, Letouzey et Ané, 1954, col. 1235. Bien avant la Troisième République d'ailleurs, l'État avait veillé à contenir cette propension, que ce fût au temps de la querelle bonificienne, de la Pragmatique Sanction ou de la Déclaration des Quatre Articles, mais le conflit avait alors toujours opposé un monarque chrétien au pouvoir pontifical uniquement.

44. *Les Nouvelles Rennaises*, 12 décembre 1922.

Quoi qu'il en soit, la tâche prioritaire que se fixèrent les gouvernements républicains à partir de 1879 fut de faire triompher le principe de laïcité – le mot était encore neuf et très peu usité – en boutant l'Église hors des administrations et des services publics. S'ensuivit une vague de grandes lois laïcisatrices, instruments de l'anticléricalisme institutionnel : loi du 27 février 1880 excluant les évêques du Conseil supérieur de l'Instruction publique, loi du 29 mars 1882 substituant l'instruction civique à l'instruction religieuse et interdisant aux prêtres de pénétrer dans l'école pour l'enseignement du catéchisme, loi Goblet du 30 octobre 1886 interdisant aux communes d'engager de nouveaux instituteurs ou de nouvelles institutrices congréganistes dans les écoles publiques et exigeant le retrait de tous les instituteurs congréganistes de ce type d'établissements dans un délai de cinq ans⁴⁵. Le processus de laïcisation ne se traitait d'ailleurs pas seulement à l'échelle nationale ; de nombreuses communes avaient remplacé leurs enseignants congréganistes par des enseignants laïcs bien avant la loi de 1886. Pour les hôpitaux, la décision revenait toujours à la commune. Engagée dès 1878, la laïcisation des hôpitaux de Paris et du département de la Seine était pratiquement achevée en 1888⁴⁶ ; si, dans certaines villes, ce processus ne fut engagé qu'après la Seconde Guerre mondiale, parfois longtemps après, dans d'autres, il suivit d'assez près l'exemple parisien, comme à Reims, où il fut mené rapidement et brutalement durant les années 1902-1903⁴⁷. L'anticléricalisme institutionnel s'appliqua également à des questions d'ordre sociétal, avec la loi Naquet sur le divorce (27 juillet 1884) et la loi sur la liberté des funérailles (15 novembre 1887) ; on peut considérer que la loi sur la laïcisation des cimetières du 14 novembre 1881, que vint renforcer l'alinéa 4 de

45. Pour les institutrices, aucun délai ne fut fixé, car la création d'une École normale de filles dans chaque département n'étant devenue obligatoire qu'à partir de la loi du 1879, en 1886, il n'y avait pas encore assez d'institutrices laïques pour remplacer les institutrices congréganistes. La loi Goblet constitue ainsi l'un des exemples prouvant qu'avec les congrégations, la République a fait preuve d'un pragmatisme quelque peu cynique, traitant avec elles quand elle en avait besoin et les chassant dès qu'elle pouvait s'en passer.

46. À cette date, des infirmières congréganistes demeuraient en poste uniquement dans des hôpitaux présentant une situation juridique particulière, à savoir l'Hôtel-Dieu, l'hôpital Saint-Louis et l'hôpital Boucicaut. Pour les deux premiers établissements, la question fut réglée en 1908 ; pour le troisième, il fallut attendre 1975.

47. Jacqueline LALOUETTE, « Une laïcisation hospitalière menée tambour battant : l'exemple de Reims (1902-1903) », *Les hôpitaux, enjeux de pouvoir. France du Nord et Belgique (IV^e-XX^e siècle)*, textes réunis par Marie-Claude DINET-LECOMTE, *Revue du Nord*, Hors-série, Collection Histoire n° 22, 2008, p. 247-264.

l'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884, et la loi du 28 décembre 1904 qui mit fin au monopole des Fabriques sur les Pompes funèbres, concernent à la fois les domaines administratif et sociétal.

Contrairement à une idée reçue, à l'époque de la séparation des Églises et de l'État, à l'exception du plan financier – avantage qui n'était pas mince, il est vrai – l'Église catholique n'avait pas une place *institutionnelle* privilégiée dans la société française, l'œuvre législative ou réglementaire de la République opportuniste, puis de la République radicale, l'ayant largement refoulée hors du domaine public et cantonnée dans son domaine propre. Mais, en proclamant que « la République ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte », la loi de séparation des Églises et de l'État – qui, on le sait, n'instaure pas une véritable séparation entre l'État et les cultes – a accru la portée symbolique de la distinction entre le temporel et le spirituel. Argument suprême sur lequel s'appuient les défenseurs de l'anticléricalisme institutionnel, la loi du 9 décembre 1905 a été très largement invoquée depuis sa promulgation, notamment dans la seconde moitié du xx^e siècle, période durant laquelle furent créés divers organismes attachés à la défense de la laïcité (par exemple, le Comité national de défense laïque ou le Comité Laïcité-République), qui prirent place aux côtés d'associations plus anciennes comme le Grand Orient de France ou la Libre Pensée. Tous ces groupements se sont montrés particulièrement vigilants, à diverses occasions, notamment pour tout ce qui touche à la question scolaire ou bien encore aux relations de la France et du Saint-Siège, surtout durant le pontificat de Jean-Paul II; au mois de septembre 2008, le voyage de Benoît XVI en France leur a fourni une nouvelle occasion de prouver leur vigilance. Dès le mois de juillet 2007, la Fédération nationale de la Libre Pensée, à l'occasion de son congrès réuni à Clermont-Ferrand, a estimé qu'il serait « contraire à la lettre et à l'esprit de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État » que « les frais occasionnés par cette visite soient directement ou indirectement financés par les fonds publics, qu'ils proviennent de la localité, du département ou de la région ». En conséquence, Marc Blondel, président de la Fédération, écrivit au maire de Lourdes, au président du Conseil général des Hautes-Pyrénées et au président du Conseil régional de Midi-Pyrénées une lettre contenant un avertissement que l'on peut interpréter comme une forme de menace : « Aussi nous vous serions obligés de bien vouloir nous rassurer à ce sujet et nous tenir informés de vos intentions. Il est évident que notre prise de position étant publique, nous ferons connaître la nature de votre

engagement à respecter la légalité républicaine. »⁴⁸ Lancé au début de 2008, un « Appel laïque » se référant à la Constitution et à la loi de séparation des Églises et de l'État recueillit 150 426 signatures en moins de trois mois et reçut le soutien de 145 associations⁴⁹ ; le Rassemblement laïque international organisé à Paris, au gymnase Japy, le 14 septembre 2008, appelait lui aussi au « respect de la loi de 1905 »⁵⁰. Il faut encore citer le manifeste du collectif « Remballe ton pape », composé d'une grosse trentaine d'organismes, dont l'un des paragraphes était intitulé « Une attaque contre la séparation de l'Église et de l'État (*sic*) »⁵¹.

L'anticléricisme tourné contre le clergé

Mais il existe un autre type d'anticléricisme, tourné non pas contre le cléricisme, mais contre le clergé, notamment le clergé régulier – les jésuites formant une cible de premier plan – et plus généralement contre les croyants, le mot de « chrétiens » étant parfois transformé en celui de « crétiens ». Antérieur aux péripéties idéologiques et politiques de l'histoire contemporaine, cet anticléricisme a laissé de nombreuses traces dans la littérature médiévale, avec les *serventès* des troubadours⁵², les poèmes des goliards, ces clercs errants, habitués aux parodies sacrilèges et aux satires irrévérencieuses⁵³, ou les fabliaux, comme « Le prêtre au lardier » ou « Le prêtre et le loup »⁵⁴. Cette veine ne s'est par la suite jamais tarie ; il suffit de

48. <http://www.appel-laique.org/>

49. *La Raison*, n° 529, mars 2008-ventôse CCXVI, p. 8.

50. *La Raison*, n° 534, septembre-octobre 2008-fructidor CCXVI-vendémiaire CCXVI, 4^e de couverture.

51. Le collectif réunissait surtout des associations féministes et homosexuelles, mais également le MRAP, des groupes libertaires, etc. Voir <http://remballe-ton-pape.over-blog.com/article-21475449.html>

52. Voir *L'anticléricisme en France méridionale (milieu XI^e-début XIV^e siècle)*, collection « Cahiers de Fanjeaux », n° 38, Toulouse, éditions Privat, 2003. Dans l'introduction, Jean-Louis Biget a expliqué qu'« appliquer au Moyen-Âge la notion d'anticléricisme, né à la fin du XIX^e siècle, dans un contexte bien différent » est légitime, et défendu « le droit d'utiliser, pour scruter le passé, des catégories conceptuelles que ce dernier ignorait, mais qui sont des outils opératoires, à la condition de bien les définir et d'éviter l'arbitraire et l'artifice ».

53. Rédigés en latin, les vers goliardiques ont été traduits et étudiés par une élève de Seignobos, Olga Dobiache-Rojdesvensky, qui les a publiés en 1931. Connus sous le nom de *Carmina burana*, ces poèmes ont été mis en musique par Carl Orff et interprétés pour la première fois à l'Opéra de Francfort, en 1937.

54. Voir Joseph BÉDIER, *Les fabliaux, études de littérature populaire et d'histoire littéraire du Moyen-Âge*, Paris, E. Bouillon, 1893.

citer les noms de Rabelais, Voltaire, Évariste de Parny ou Béranger, auteur de la célèbre chanson anti-jésuitique, « Hommes noirs, d'où sortez-vous ? ».

Sous la Troisième République, cet anticléréalisme s'est exprimé sur des modes très divers⁵⁵. Les discours d'une haute portée politique – par exemple celui que Waldeck-Rousseau prononça le 21 janvier 1901 pour expliquer que les religieux, ayant renoncé à la liberté, la famille et la propriété, ne pouvaient pas être considérés comme des personnes à part entière – voisinent avec des romans anticléricaux dénués de toute portée littéraire, comme ceux de Léo Taxil ou d'Hector France, ou des journaux au ton violent, ne craignant ni la calomnie ni l'obscénité, comme *La République anti-cléricale* ou *La Calotte*. La caricature n'a pas épargné les membres du clergé, en les montrant adonnés au lucre, à la luxure ou à la gourmandise et en les animalisant ; de très nombreuses caricatures forment un bestiaire anticléric, dans lequel figurent le bouc, le serpent, l'araignée, le cochon et divers animaux auxquels est attachée une image antipathique ou répulsive⁵⁶. D'autres formes d'expression passent encore par la chanson, les cris (« crôa-crôa », « Hou ! hou ! la calotte », « À bas la calotte ! »), voire l'agression physique. Ce n'est, bien sûr, qu'à l'occasion d'épisodes révolutionnaires (la Terreur, le Directoire, 1830, la Commune et, à un degré nettement moindre, 1848) que les atteintes physiques connurent un développement particulier.

Cet anticléréalisme-là, objectera-t-on peut-être, ne semble pas clairement lié à la laïcité. Néanmoins, il constitue bien une sorte de prolongement naturel de l'anticléréalisme institutionnel chez un certain nombre de militants laïques. Dans certains cas, on peut même se demander s'il n'aurait pas plutôt été, au moins partiellement, une sorte de préalable : ainsi, l'image désastreuse que les militants républicains et laïques avaient des congréganistes n'a sans doute pas été étrangère au vote de la loi du 30 octobre 1886, du titre III de la loi du 1^{er} juillet 1901, tout entier tourné contre les congrégations, et de la loi du 7 juillet 1904, interdisant l'enseignement à tous les congréganistes, y compris dans les écoles privées. Le fait que les deux formes d'anticléréalisme – l'anticléréalisme institutionnel

55. Voir René RÉMOND, *L'anticléréalisme en France de 1815 à nos jours* [1976], nouvelle édition revue et augmentée, Paris, Fayard, 1999 et Jacqueline LALOUETTE, *La République anticléricale*, Paris, Seuil, collection « L'Univers historique », 2002.

56. Voir Michel DIXMIER, Jacqueline LALOUETTE, Didier PASAMONIK, *La République et l'Église. Images d'une querelle*, Paris, La Martinière, 2005.

et l'anticléricalisme personnel – aient conjointement trouvé place dans les mêmes publications, consacrées à la cause républicaine et laïque, incite aussi à relier l'anticléricalisme personnel à la laïcité.

Actuellement, en matière de presse écrite, c'est probablement le journal *Charlie-Hebdo* qui constitue le meilleur véhicule de ce type d'anticléricalisme. On hésiterait à évoquer ici cet hebdomadaire si, par une lettre au *Monde*, son directeur, Philippe Val, n'avait fait état d'« une charte générale édictée par François Cavanna, le fondateur du journal », dans laquelle figure l'« obligation d'être fidèle à la laïcité »⁵⁷. Il suffit de parcourir régulièrement *Charlie-Hebdo* ou de consulter le numéro hors-série intitulé *Charlie blasphème*, publié en mai 2006, pour constater que les dessins de Charb, Luz, Tignous, Jul... ou les textes de Caroline Fourest, Fiammetta Venner ou Siné... – celui-ci venant de se faire exclure par Philippe Val, à la suite de propos jugés antisémites – ne traduisent pas une conception de la laïcité particulièrement respectueuse des croyants, des croyances, ou des ministres des cultes, (ce ne sont pas seulement les prêtres catholiques qui sont visés).

L'antichristianisme

Jean-Pierre Denis, directeur de *La Vie*, dit sentir « monter dans la société des bouffées d'antichristianisme beaucoup plus fortes qu'il y a quelques années », qui coexistent d'ailleurs, d'après lui, avec « un phénomène de curiosité bienveillante tout à fait nouveau »⁵⁸. Cet antichristianisme, qui se diffuse aisément grâce à des sites internet ou à des blogs, a-t-il un lien avec la laïcité ou avec les deux anticléricalismes que nous venons de présenter ?

Comme nous l'avons déjà exposé, divers théoriciens de la laïcité, Lucien Sève, Jean Cornec, Claude Nicolet, ont, à juste titre pensons-nous, insisté sur l'absence de dimension anti-religieuse de la laïcité. Néanmoins, comme pour la seconde forme d'anticléricalisme, on ne peut qu'être frappé par le fait que certains organes défendant la cause de la laïcité laissent

57. *Le Monde*, 26 mars 2000. La plupart des collaborateurs de *Charlie Hebdo* de l'époque (Bernar, Biard, Cabu, Cavanna, Charb, Fischetti, Gébé, Honoré, L. Lapin, Luz, Oncle Bernard, X. Pasquini, M. Polac, Riss, Siné, Tignous, Willem, Wolinski) s'étaient associés à ce texte, qui constituait un droit de réponse à un article du *Monde* du 4 mars, intitulé « Controverses sur la nouvelle orientation éditoriale de *Charlie Hebdo* ».

58. Cité par Catherine COROLLER, « Le retour du religieux réveille la laïcité », *Libération*, 26 février 2008.

volontiers place à des expressions parfois particulièrement brutales et sectaires d'anti-christianisme. Sous la Troisième République, tel était le cas était de journaux comme *La République anti-cléricale*, déjà citée, ou *La Libre Pensée*. Ce que nous avons dit plus haut pour *Charlie-Hebdo*, à propos de l'anticlérisme personnel, vaut aussi pour l'anti-christianisme. D'ailleurs, lorsqu'on lui demanda si la décision de publier ou de refuser tel ou tel dessin incombait au comité de rédaction du journal, Charb répondit : « Si le dessin est une prise de position politique, il n'y a aucune raison de ne pas le publier. En ce qui concerne les religions et l'extrême droite, c'est feu à volonté »⁵⁹. Charb n'est pas le seul collaborateur de *Charlie-Hebdo* à penser ainsi, si l'on en juge par de nombreux articles publiés par ce journal. Du temps où il appartenait encore à la rédaction de ce journal, Siné – mais l'on pourrait citer d'autres journalistes – se distinguait par son anti-christianisme ou, plus largement, par son hostilité à toutes les religions. « Rien ne pourra faire qu'une religion ne soit pas obscurantiste, écrivait-il le 5 septembre 2007. Elle l'est par essence. C'est un truisme d'assembler les mots "ténèbres" et "religion" ». Peu après, le 7 novembre 2007, il tourna en dérision les églises, toujours désertes, sentant le « moisi et le vieux pipi ». D'après lui, il faudrait transformer « ces endroits lugubres et malsains en lieux de vie accueillants et confortables » pour les squatters et les sans-abri. Il suffirait d'ouvrir de larges baies, d'installer de faux plafonds sous « les affreuses voûtes gothiques », de poser de la moquette « sur le sol froid et dallé » et de recouvrir « les murs sales et salpêtrés » de couleurs vives. L'installation de chambres, de sanitaires, d'un réfectoire, d'une salle de jeux rendrait « enfin une vie et une âme à ces bâtiments vilains et inutiles ». Ces transformations, estimait Siné, pourrait aisément être menées, car les catholiques, pris « à leur propre piège de la compassion et de la charité » n'oseraient pas protester.

Dans le même ordre d'idées, si la laïcité est toujours respectueuse des religions, on peut trouver étonnant qu'en 2007 le prix de la Laïcité décerné

59. L'interview date du 9 novembre 2005. Voir http://www.actuabd.com/article.php?id_article=3012. Voir la description de certains dessins de *Charlie-Hebdo* dans Jacqueline LALOUETTE, « Le comique anticlérical. Ses thèmes, ses procédés et ses effets (France. XIX^e-XX^e siècles », *Le Rire, Cahiers de Malagar*, XVII, automne 2008, Centre François Mauriac de Malagar – Société internationale des Études mauriaciennes, éditions Confluences, p. 61-82. À l'occasion du voyage de Benoît XVI en France, *Charlie-Hebdo* a sorti un « numéro spécial pape », dont la couverture a été dessinée par Charb ; sous une grande inscription proclamant « Dieu n'existe pas ! », elle montre Benoît XVI, qui, mine patibulaire et poings serrés, dit : « Le fumier ! Je m'en doutais » (n° 847, 10 septembre 2008).

par le Comité Laïcité République ait été attribué au café La Mer à Boire. Situé dans le XX^e arrondissement de Paris, ce « café animé » avait organisé du 8 mars au 18 avril 2006 une exposition de dessins (de Berth, Charb, Faujour, Luz, Martin, Rémi, Siné, Tignous et Willem) intitulée « Ni Dieu, ni Dieu », qui, le 28 mars, avait fait l'objet d'une expédition punitive menée par de jeunes musulmans⁶⁰. Le prix que Zayed Bader, Marika Biet et Marianne Gossey, au nom de La Mer à Boire, partagèrent avec le député danois Naser Khader, leur fut remis par Anne Hidalgo, première adjointe du maire de Paris, qui estima que les lauréats avaient « su réaffirmer, chacun à leur manière, mais toujours avec vigueur et intégrité, des principes démocratiques gravement remis en cause lors de la polémique sur les caricatures du prophète Mahomet [...] faire face à l'ignorance et avoir du courage, le courage simple et fort d'être présent, de dire et de ne pas reculer », présenta la laïcité comme « une garantie pour tous les citoyens contre toute forme de discrimination. En empêchant tout d'abord à quelque religion que ce soit, notamment en cette période de montée des intégrismes, d'imposer ses règles à la société » et remercia les lauréats pour « les actions de vigilance mais aussi de réflexion »⁶¹ qu'ils exerçaient sur la société. On peut estimer que, si le café La Mer à Boire méritait un prix, il eût mieux valu lui décerner une récompense se rapportant à la liberté d'expression que le prix de la laïcité.

Par ailleurs, dans une perspective d'anticléricalisme personnel, il peut paraître tout à fait logique de verser dans l'antichristianisme, car comment blesser l'adversaire le plus profondément possible si ce n'est en l'atteignant dans ce qu'il a de plus sacré, à savoir sa foi ? Néanmoins, tout antichristianisme n'a pas partie liée avec un anticléricalisme laïque ; l'antichristianisme de la nouvelle droite et des néo-païens est là pour le prouver, comme l'avait fait celui des surréalistes, il y a plusieurs décennies.

Jacqueline LALOUETTE

60. Ayant vu cette exposition, nous estimons, pour notre part, que la majorité des dessins étaient de nature à froisser les fidèles des diverses religions visées : christianisme, judaïsme, islam, bouddhisme... ; mais ceux-ci n'avaient, *a priori*, aucune raison de les voir, sauf à se rendre dans cet établissement (quelques dessins dirigés contre l'islam étaient néanmoins plus ou moins visibles depuis la rue). Il en va de même pour les dessins de *Charlie-Hebdo*, que voient seulement les lecteurs qui achètent volontairement ce journal. On peut d'ailleurs se demander quelle est la fonction effective de ce type de dessins, hormis la volonté d'affirmer qu'il est loisible et légitime de s'attaquer aux religions. Ils ne peuvent certainement faire rire que des lecteurs déjà convaincus que les religions sont un tissu d'absurdités ; leur caractère souvent trivial, et même obscène, rend douteuse leur capacité à faire réfléchir des croyants sur les fondements de leur foi.

61. <http://www.laicite-republique.org/spip.php?article42>